

**Bureau du 23 octobre 2006**

**Décision n° B-2006-4690**

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2006 - Conventions**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La programmation 2006 des actions à mener dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) sur la commune de Saint Genis Laval décline les objectifs définis dans la convention-cadre GSUP 2004-2006 approuvée par délibération du conseil de Communauté n° 2005-2469 en date du 14 février 2005, à savoir :

- l'amélioration du cadre de vie,
- le renforcement de la sécurité et de la tranquillité des résidents.

Pour l'année 2006, le coût global des actions définies et retenues par les partenaires concernés est estimé à un montant total de 110 768 € nets de taxes, avec un engagement financier pour la Communauté urbaine de 29 660 € nets de taxes.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2006, détaillant le montant prévisionnel de chacune et la répartition financière entre les partenaires, est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le programme de gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) de la commune de Saint Genis Laval pour l'année 2006 tel que figurant en annexe ainsi que la participation financière de la communauté urbaine de Lyon à hauteur de 29 660 € nets de taxes aux différents maîtres d'ouvrage.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les conventions arrêtant les modalités de participation financière entre les différents partenaires pour les opérations engageant la Communauté urbaine.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et 2007 - comptes 657 340 et 657 370 - fonction 824 - opération n° 0452.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,